

contre l'expédition romaine, pour l'abolition de l'impôt des boissons. Réélu représentant du peuple de l'Allier à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, le 2^e sur 7, par 40,497 voix (65,606 votants et 90,096 inscrits), il reprit sa place à la Montagne, appuya l'interpellation de Ledru-Rollin sur les affaires de Rome, signa l'appel aux armes et se rendit au Conservatoire des Arts-et-Métiers pour protester contre la violation de la Constitution. Des poursuites furent exercées contre lui par le gouvernement, et la haute cour de Versailles le condamna à la déportation.

FARGUES (HENRI), député au Conseil des Cinq-Cents et au Conseil des Anciens, membre du Sénat conservateur, né à Saint-Jean-Pied-de-Port (Basses-Pyrénées) le 13 mars 1757, mort à Auteuil (Seine) le 24 septembre 1804, s'occupa d'abord d'affaires commerciales en Espagne, puis devint maire de Saint-Jean-Pied-de-Port, et y exerça, peu après, les fonctions de juge de paix. La France venait de déclarer la guerre à l'Espagne (7 mars 1793). Fargues entra dans l'armée et y distingua ; on lui dut la création des chasseurs basques. Atteint par la loi des suspects, il fut arrêté, mais relâché presque immédiatement sur parole. Il devint président du directoire de son département, et fut élu, le 23 vendémiaire an IV, par 237 voix sur 283 votants, député des Basses-Pyrénées au Conseil des Cinq-Cents. Il y discuta le projet de contribution foncière, opina pour l'inéligibilité des amnistiés aux fonctions publiques, fit une motion d'ordre sur la police des douanes, pour empêcher la fraude sans attenter à la liberté des citoyens, et une autre contre l'inconvénient d'ordonner l'exécution des lois à terme fixe, etc. Le 25 germinal an VII, il passa au Conseil des Anciens, se prononça en faveur du coup d'Etat de Bonaparte, fit partie de la « Commission intermédiaire », et, nommé, le 3 nivôse an VIII, membre du Sénat conservateur, fut désigné, à la fin de 1803, pour remplir la place de trésorier de ce corps. Il présida, peu après, le collège électoral du département des Basses-Pyrénées, et mourut subitement à Auteuil le 24 septembre 1804. Membre de la Légion d'honneur le 9 vendémiaire an XII, et commandeur du même ordre le 25 prairial de la même année. Son fils fut intendant en Espagne, sous-préfet d'Autun, et préfet de la Haute-Marne.

FARGUES (JOSEPH-ETIENNE-CHARLES), député de 1841 à 1846, né à Montréal (Aude) le 2 janvier 1786, mort à Montréal le 25 avril 1860, suivit la carrière militaire et quitta l'armée avec le grade de chef de bataillon d'infanterie. D'opinions libérales, il se présenta, pour la première fois, le 5 juillet 1831, dans le 2^e collège de l'Aude, à Carcassonne ; mais il échoua avec 75 voix seulement contre 219 à l'élu, M. Mahul. Il fut encore candidat le 21 juin 1834, et réunit cette fois 112 voix, contre 185 à M. Mathieu de la Redorte, qui l'emporta. Mais M. Mathieu de la Redorte, ayant été nommé pair de France, désigna aux électeurs, pour lui succéder, son ancien concurrent, qui, en effet, fut élu à sa place, le 28 août 1841, député de Carcassonne, par 242 voix sur 371 votants et 485 inscrits, contre 123 voix à M. Mahul. M. Fargues fut du tiers-parti, obtint sa réélection aux élections générales du 9 juillet 1842, avec 207 voix sur 373 votants et 487 inscrits, contre 165 voix au général Rambaud, candidat ministériel, et vota souvent avec l'opposition. Il était absent de Paris lors du vote de l'indemnité

Pritchard. M. Fargues quitta la Chambre en 1846, n'ayant obtenu dans sa circonscription, au renouvellement du 1^{er} août, que 102 voix contre 230 à l'élu, M. Mahul, et 123 au général Rambaud.

FARGUES (JEAN-JOSEPH MÉALLET, COMTE DE), député de 1815 à 1818, né à Vodables (Puy-de-Dôme) le 12 mars 1777, mort à Lyon (Rhône) le 21 avril 1818, était d'une ancienne famille noble de l'Auvergne. Il émigra avec son père en 1791, fit campagne dans l'armée de Condé jusqu'en 1801, et, ayant épousé à Munich la petite-fille du baron Fay de Santhony, ancien prévôt des marchands à Lyon, il s'établit dans cette ville lors de son retour en France. Administrateur des hôpitaux, adjudant-major des gardes nationales lyonnaises en 1813, il se montra, l'année d'après, tout dévoué aux Bourbons, et servit d'intermédiaire entre le comte d'Albon, maire de Lyon, et le frère de Louis XVIII. M. de Fargues devint colonel de la cavalerie de la garde nationale, puis fut appelé par le roi aux fonctions de maire de Lyon. Le 7 mars 1815, il répondit aux premiers bruits du débarquement de Bonaparte par une proclamation où l'on remarquait ce passage : « Aveugle instrument des ennemis de la France, quel est son espoir ? A-t-il pu croire que son apparition sur un territoire devenu pour lui à jamais une terre étrangère, suffirait pour troubler cette harmonie, cette paix, cette heureuse tranquillité, dont la France, depuis sa retraite, goûtait le charme sous l'égide d'un gouvernement paternel et légitime ? » Il n'en fut pas moins, lors de l'entrée de Napoléon dans la ville, le trouver à l'archevêché, où l'empereur était descendu, et, après avoir été confirmé dans son titre de premier magistrat municipal, il publia, dès le samedi, 11 mars, une nouvelle proclamation singulièrement différente de la première : « Napoléon, disait M. de Fargues, revient dans cette cité, dont il effaçait les ruines, dont il releva les édifices, dont il protégea le commerce et les arts ; il y retrouve à chaque pas des monuments de sa munificence. Sur les champs de bataille comme dans ses palais, toujours il veille sur vos intérêts les plus chers ; toujours vos manufactures obtiennent des marques de sa généreuse sollicitude. Habitants de Lyon, vous revoyez, dans Napoléon, celui qui vint arracher, en l'an VIII, notre belle patrie aux horreurs de l'anarchie qui la dévorait ; qui, conduisant toujours nos phalanges à la victoire, éleva au plus haut degré la gloire des armes et du nom français ; qui, joignant au titre de grand capitaine celui de législateur, donna à la France ces lois bienfaisantes et salutaires dont chaque jour elle apprécie les avantages. » Son adhésion subite à Napoléon n'empêcha pas, toutefois, le comte de Fargues d'entretenir avec le duc d'Angoulême une correspondance qui dura jusqu'à la capitulation du Pont-Saint-Esprit. Remplacé à la fin d'avril par M. Jars, il conspira pour le rétablissement du gouvernement royal, s'entendit avec M. de Chabrol, reprit ses fonctions de maire après Waterloo, et fit disparaître tous les signes du régime impérial. Le 22 août 1815, M. de Fargues fut élu député par le collège de département du Rhône avec 117 voix sur 183 votants et 228 inscrits. Il vota avec la majorité, et fut réélu, le 4 octobre 1816, par 123 voix sur 174 votants et 228 inscrits ; comme il n'avait pas quarante ans révolus, il dut attendre cet âge pour se présenter à la Chambre. M. de Fargues se rangea du côté de la minorité de la Chambre nouvelle et vota contre le ministère Decazes. Au cours de la discussion

du budget, il demanda pour Lyon, « dans l'intérêt des manufactures, » une réduction de l'impôt sur les huiles d'olive. Maire de Lyon au moment des troubles qui éclatèrent, il participa avec le général Canuel (*V. ce nom*) à la répression sanglante qui s'ensuivit. Aussi son nom se trouva-t-il mêlé aux débats et aux procès relatifs à cette affaire. Il tenta de se disculper, personnellement, dans une brochure intitulée : *La vérité sur les événements de Lyon, ou Réponse au Mémoire de M. le colonel Fabrier* (Lyon, 1817). Le comte de Fargues ne fut pas compris dans les destitutions que prononça, au nom du roi, le maréchal Marmont, et il mourut maire de Lyon en 1818. Il avait été réélu député le 21 septembre 1817, par 676 voix sur 1,311 votants et 1,736 inscrits. — Chevalier de la Légion d'honneur.

FARINES (ACHILLE), sénateur en 1832, né à Rivesaltes (Pyrénées-Orientales) le 16 février 1826, mort au Havre (Seine-Inférieure) le 3 mai 1833, propriétaire à Rivesaltes, ancien négociant, fut élu, le 8 janvier 1832, comme républicain radical, sénateur des Pyrénées-Orientales, par 139 voix sur 277 votants. Un rapport de M. Guiffrey ayant constaté que la majorité absolue n'était pas acquise à M. Farines, son élection fut annulée. Il fut, d'ailleurs, réélu, le 26 février suivant, par 202 voix (249 votants), contre 47 voix à M. Escarguel, et admis cette fois conformément aux conclusions de M. Demôle, rapporteur. Mais l'état de ses affaires obligea presque aussitôt M. Farines à quitter la Chambre haute. Il donna sa démission de sénateur le 15 mai 1832, par une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le président,

« Après avoir longtemps et honorablement dirigé une maison de commerce, je me vois plongé dans le malheur par un concours de circonstances d'autant plus fatales que je m'étais retiré des affaires depuis plusieurs mois déjà. J'ai le devoir de vous adresser ma démission de sénateur; je vous prie de l'agréer avec l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

« ACHILLE FARINES. »

FAROCHON (JEAN-JACQUES), député en 1789, né à Châlons-sur-Marne (Marne) le 23 avril 1738, mort à Ormoy (Oise) en 1802, était curé d'Ormoy. Le 14 mars 1789, il fut élu député du clergé aux Etats-Généraux par le bailliage de Crépy-en-Valois. Le *Moniteur* ne mentionne pas son nom.

FARRAN (ANTOINE-JEAN), député de 1837 à 1848, représentant en 1848 et en 1849, né à Angers (Maine-et-Loire) le 23 septembre 1791, mort à Angers le 11 août 1872, appartenait à une famille originaire du Languedoc, et était le neveu de Jean Farran, qui fut maire d'Angers sous le Directoire et le Consulat. Négociant dans cette ville, il siégea, de 1829 à 1832, à la chambre des arts et manufactures d'Angers. Les opinions libérales qu'il avait montrées sous la Restauration le firent nommer, après juillet 1830, conseiller municipal, conseiller d'arrondissement, puis adjoint au maire (1832), et enfin (9 octobre 1837) maire de la ville d'Angers. A quelques jours de là (4 novembre), le 1^{er} collège électoral de Maine-et-Loire, celui d'Angers, l'envoya à la Chambre des députés, par 286 voix sur 513 votants, 679 inscrits, contre 221 voix au député sortant, M. Augustin Giraud. Il prit place au centre gauche, vota d'ordinaire avec le tiers-parti, et obtint sa réélection jusqu'à la fin du règne : le 2 mars 1839, par 331 voix (553 votants,

678 inscrits) contre 225 à M. Aug. Giraud; le 9 juillet 1842, par 374 voix (536 votants, 683 inscrits), contre 153 à M. Chevreul, et le 1^{er} août 1846, par 372 voix (727 votants, 701 inscrits), contre 313 à M. de Marcombe et 37 au général Bedeau. M. Farran se prononça en faveur des fortifications de Paris et du réseau des chemins de fer, qu'il eût voulu seulement voir construire par l'Etat; pour la conversion des rentes, pour l'incompatibilité du mandat législatif avec les fonctions publiques rétribuées, etc. Comme maire d'Angers, on lui doit des fondations intéressantes, entre autres celle du musée David (1839) et celle du musée d'archéologie (1841). Il quitta la mairie en 1843, et resta conseiller municipal en même temps que représentant du canton sud-est d'Angers au conseil général, où il était entré le 2 mars 1842. Le 23 avril 1848, M. Farran fut élu représentant du peuple à l'Assemblée Constituante, le 4^e sur 13, par 118,169 voix. Il siégea sans bruit et sans éclat dans les rangs de la droite, et vota pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail, pour l'ordre du jour en l'honneur de Cavaignac, pour la proposition Râteau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition romaine, contre l'abolition de l'impôt des boissons. De même à l'Assemblée législative, où une nouvelle élection l'avait appelé, le 13 mai 1849, le 6^e sur 11, par 77,939 voix (104,313 votants, 151,062 inscrits), M. Farran se fit peu remarquer et se contenta d'opiner avec la majorité, pour l'expédition de Rome, pour les restrictions apportées au suffrage universel, etc. Il mourut en 1872, dans un âge avancé, étranger depuis plusieurs années à la politique.

FARRE (JEAN-JOSEPH-FRÉDÉRIC-ADOLPHE), ministre de la guerre et sénateur inamovible de 1830 à 1837, né à Valence (Drôme) le 5 mai 1816, mort à Paris le 24 mars 1887, fut reçu à l'Ecole polytechnique en 1835, en sortit, le 1^{er} octobre 1837, comme sous-lieutenant élève du génie, et termina ses études à l'Ecole d'application de Metz. Lieutenant en 1839, capitaine en 1843, chef d'escadron en 1853, lieutenant-colonel en 1863, colonel en 1868, M. Farre fut, pendant cinq ans, commandant du génie de la division d'occupation des Etats romains. Après avoir fait partie de l'armée de Metz en 1870, il put s'échapper lors de la capitulation et alla offrir ses services à la Délégation de Tours. Nommé directeur des fortifications à Lille, il s'entendit avec M. Testelin, commissaire de la Défense nationale dans la région du Nord, pour y organiser les forces disponibles, fit preuve d'une grande activité et compléta rapidement les effectifs. Lorsque le général Bourbaki prit, quelques jours après, le commandement de ce que l'on appelait l'armée du Nord, M. Farre avait déjà mis sur pied quatorze bataillons et six batteries. Le 31 octobre, il fut promu général de brigade; et le 20 novembre, lorsque Bourbaki quitta Lille, en attendant que le général Faucherbe fut arrivé d'Algérie, ce fut le général Farre qui prit le commandement en chef de l'armée, forte de 25,000 hommes. L'armée allemande qui lui faisait face en comptait 45,000. Néanmoins le général Farre n'hésita pas à livrer, le 27 novembre 1870, la bataille d'Amiens, dont le succès fut des plus honorables. Ce fut lui aussi qui eut, le premier, l'idée de former un corps

volant, composé de détachements de différentes armes et chargé d'inquiéter les colonnes ennemies. Quand, le 3 décembre, le général Faidherbe prit possession de son commandement, M. Farre fut, en récompense de ses services, maintenu par décret au cadre d'activité « sans limite d'âge ». Après la guerre, il fut appelé au commandement supérieur du génie en Algérie. Promu, en 1875, général de division et nommé membre du comité des fortifications, il fut, en cette qualité, chargé de l'inspection de l'armement des côtes. Le souvenir de sa collaboration à l'œuvre du général Faidherbe avait valu au général Farre les sympathies de la gauche du Parlement. A plusieurs reprises, son nom fut prononcé à propos de remaniements ministériels. On voulut lui offrir notamment la succession du général Borel (janvier 1879); mais le maréchal de Mac-Mahon, qui était encore président de la République, refusa de ratifier ce choix, et le général Farre fut appelé au commandement du 14^e corps d'armée et au gouvernement militaire de Lyon. Le 29 décembre 1879, à la formation du premier cabinet Freycinet, le général Farre reçut le portefeuille de la Guerre. Il modifia le haut personnel du ministère, adhéra nettement à la suppression des aumôniers militaires (janvier 1880); décida (3 février) que les grades d'officiers territoriaux seraient dévolus aux officiers retraités; déposa (juin) un projet rendant indépendant le service de santé militaire, et, quand M. de Freycinet se fut retiré, le général resta dans le cabinet reconstitué (23 septembre 1880) sous la présidence de M. Jules Ferry. Lors de l'expédition de Tunisie, son administration provoqua des critiques assez vives. Il avait inauguré, pour faire face aux besoins de cette expédition, un système de renforts que l'on baptisa du nom de « petits paquets ». De divers côtés, à droite et à l'extrême-gauche, on accusa le ministre de compromettre la mobilisation de l'armée. En janvier 1881, il déposa, au Sénat, un projet sur l'avancement de l'armée, portant surtout sur l'avancement après constatation d'aptitude. Le Sénat entoura cette constatation de certaines garanties et refusa au ministre le droit de nommer les généraux : la commission de classement fut maintenue. En juillet, il combattit vivement la proposition Laisant sur le service de 3 ans, et la fit renvoyer à la commission par 262 voix contre 172. Certaines mesures prises par le général Farre, par exemple, la suppression des tambours, soulevèrent dans les cercles militaires, et plus encore parmi la population civile, des protestations. M. Farre quitta le ministère le 13 novembre 1881. Le 25 novembre 1880, il avait été nommé sénateur inamovible par 138 voix contre 123 à l'amiral Dupré. Jusqu'à l'époque de sa mort, il vota avec la gauche de la Chambre haute : pour les lois nouvelles sur la presse et le droit de réunion, pour la réforme judiciaire, pour le divorce, pour les crédits des expéditions du Tonkin et de Madagascar, etc., et prit part aux discussions intéressant l'armée. Atteint par la limite d'âge en 1881, le général Farre fut maintenu en activité, comme ayant commandé en chef devant l'ennemi. Chevalier de la Légion d'honneur le 12 juin 1836, officier le 12 mars 1862, commandeur le 31 décembre 1872, il avait été fait grand officier de l'ordre, à l'occasion de la distribution des drapeaux, le 14 juillet 1880.

FATON. — Voy. FAVERNAV (DE).

FAUCHER (CÉSAR), représentant à la Cham-

bre des Cent-Jours, né à la Réole (Gironde) le 20 mars 1760, mort à Bordeaux (Gironde) le 27 septembre 1815, est resté célèbre par son étroite union avec son frère jumeau, Constantin Faucher, qui partagea sa fin tragique. « Les deux frères, lit-on dans une biographie du temps, eurent une naissance, une vie, une gloire, une mort et une destinée communes. Jamais peut-être le monde ne reverra le phénomène d'une âme partagée en quelque sorte entre deux corps parfaitement semblables; de deux êtres humains, à qui il fut donné d'avoir les mêmes traits, les mêmes goûts, les mêmes succès, les mêmes malheurs, en un mot, la même existence physique et morale. » La ressemblance de César et de Constantin était si frappante, que leur mère ne pouvait les distinguer que par la couleur et la forme des vêtements qu'elle avait adoptés pour chacun d'eux. Elevés ensemble par leur père, Etienne Faucher, qui s'était retiré avec le titre de commissaire des guerres, ils entrèrent ensemble au service en 1774, dans les chevaliers-légers de la maison du roi, et, pendant les loisirs de la garnison, se firent en même temps recevoir avocats. Officiers de dragons en 1780, ils partirent pour Paris en 1780, et la Révolution les compta parmi ses partisans. César Faucher fut mis à la tête de l'administration du district de la Réole et des gardes nationales de l'arrondissement. Puis les deux frères ayant formé un corps franc d'infanterie sous le nom d'*Enfants de la Réole*, combattirent dans la Vendée comme volontaires, et passèrent successivement par les différents grades, jusqu'à celui de général de brigade qui leur fut conféré le même jour sur le même champ de bataille, après l'affaire de la forêt de Vouvent (13 mai 1793). Ils avaient suivi le parti de la Gironde, cette circonstance les rendit suspects. Arrêtés comme fédéralistes, ils furent jugés et condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire de Rochefort. Ils marchaient au supplice et étaient parvenus au pied de l'échafaud, quand l'ordre arriva de surseoir à leur exécution; leur procès fut révisé et un nouvel arrêt acquitta les deux jumeaux, qui se retirèrent à la Réole. Après le 18 brumaire, César Faucher fit partie du conseil général de la Gironde (16 mai 1800), tandis que son frère Constantin était nommé sous-préfet de la Réole. Ils donnèrent leur démission en 1803, et, ruinés par la faillite de la Banque territoriale, vécurent pendant dix ans du produit d'une petite maison de commerce qu'ils avaient établie en société. En 1814, voyant le territoire envahi, ils offrirent de défendre la rive droite de la Garonne; mais leur offre fut rejetée. L'opposition des frères Faucher à la première Restauration leur suscita des ennemis implacables. César fut insulté à Bordeaux, mis aux arrêts, et reçut ordre de sortir de la ville dans les vingt-quatre heures. Pendant les Cent-Jours, les deux frères furent décorés de la Légion d'honneur et attachés à l'armée des Pyrénées-Orientales. A la même époque (14 mai 1815), César Faucher fut élu par l'arrondissement de la Réole, avec 12 voix sur 23 votants, contre 7 voix à M. Naubeliste, membre de la Chambre des représentants. Il voulut, dit-on, refuser un honneur que son frère ne partageait pas; mais il se décida à accepter ce mandat, sur les instances de Constantin; puis il revint à Bordeaux, les deux frères ayant été nommés maréchaux de camp à l'armée des Pyrénées-Orientales (14 juin 1815). Le général Clauzel avait chargé Constantin du commandement de la Réole.

Lors du second retour des Bourbons, les deux frères n'ayant reçu encore aucun avis officiel de cet événement, refusèrent de cesser leurs fonctions, et résolurent de défendre pied à pied les postes militaires qui leur avaient été confiés; ils finirent par se barricader dans leur propre maison, et ne consentirent à déposer les armes qu'après une résistance acharnée. Cette action leur fut imputée à crime : le 22 septembre 1815, les généraux Faucher furent traduits devant un conseil de guerre. Ils plaiderent eux-mêmes leur cause, n'ayant pu trouver de défenseur, et chacun se fit l'avocat de l'autre : le même courage et la même éloquence signalèrent leurs derniers moments. Condamnés comme coupables d'avoir usurpé l'autorité et excité à la guerre civile, ils en appelèrent à un conseil de révision qui, le 27, confirma la première sentence. Les deux jumeaux s'em brassèrent en sortant de prison, et marchèrent souriants à la mort. César commanda le feu.

FAUCHER (LÉONARD-JOSEPH-LÉON), député de 1846 à 1848, représentant en 1843 et en 1849, et ministre, né à Limoges (Haute-Vienne) le 8 septembre 1803, mort à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 14 décembre 1854, se trouva de bonne heure livré à lui-même par suite de la désunion de ses parents, qui se séparèrent. Il resta avec sa mère, sans ressources, et, pour lui venir en aide, quitta le lycée de Toulouse dès sa seconde pour entrer dans une institution comme répétiteur. A 19 ans, il vint à Paris, donna des leçons, acheva d'étudier la littérature et l'économie politique, et fut, en 1824, précepteur des deux fils du général Delaître. En 1827, classé le premier, pour l'agrégation, il fut exclu par M. de Frayssinous, en raison de ses opinions. Il appartint aussi quelque temps à l'enseignement public, en qualité de professeur suppléant de philosophie dans un collège. Il avait commencé plusieurs traductions d'ouvrages grecs, lorsque la révolution de 1830 l'arracha à ce qu'il appelait « le grabat de la philosophie », et le jeta dans le journalisme politique. Il prit alors la rédaction du *Temps*, qu'il garda jusqu'en 1833, puis la direction du *Constitutionnel*, et publia de nombreux articles dans la *Revue des Deux Mondes*, la *Revue de législation*, etc. En même temps il collaborait activement au *Courrier français*, dont il devint rédacteur en chef en 1839. Économiste de l'école de J.-B. Say, il mena plusieurs campagnes en faveur de la liberté commerciale, et réclama, en 1837, sous le titre d'*Union du Midi*, l'unité de tarif en France, en Belgique, en Espagne et en Suisse, afin de contrebalancer le *Zollverein* allemand. Il traita également les questions de finances et de chemins de fer. Admirateur de la constitution de l'Angleterre, il étudia avec un goût particulier les mœurs et les institutions de ce pays, dont il préconisait l'alliance, et leur consacra deux volumes d'*Études* où il examinait surtout les principales sources de l'industrie anglaise. Après plusieurs tentatives infructueuses pour parvenir à la Chambre des députés, notamment à Corbeil en 1840, à Saint-Valery en 1842, et le 23 novembre 1844, dans le 1^{er} collège électoral de la Marne (Reims), où il obtint 344 voix contre 414 à M. Chaix d'Est-Ange, élu en remplacement de M. Houzé-Muiron, décédé, Léon Faucher fut plus heureux aux élections générales du 1^{er} août 1846 : par 401 voix (782 votants, 850 inscrits), contre 375 à M. Chaix d'Est-Ange, député sortant, il fut nommé député de Reims. Il siégea au centre gauche, et

combattit le ministère Guizot; mais il s'occupait principalement des questions de finances, de douanes et de libre-échange. Peu attaché à Louis-Philippe dont il disait : « C'est un astre très bourgeois, qui tourne pour lui seul et s'use en tournant, » il s'associa à la campagne des banquets réformistes et à la demande de mise en accusation du cabinet, sans viser à la révolution du 24 février 1848; il ne se rallia qu'à contre-cœur à la forme républicaine. Le socialisme le comptait d'ailleurs parmi ses adversaires les plus obstinés, et, dès le 15 avril, il publiait une brochure sur ou plutôt contre le *Droit au travail*. Élu, le 23 avril 1848, représentant de la Marne à l'Assemblée constituante le 1^{er} sur 9, par 84,263 voix (93,164 votants, 101,527 inscrits), Léon Faucher prit place sur les bancs de la droite, et vota constamment avec les conservateurs : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'abolition de la peine de mort, contre l'amendement Grévy, pour la proposition Râteau, contre l'amnistie, pour l'interdiction des clubs, pour les crédits de l'expédition de Rome, etc. Il fit partie du comité dit de la « rue de Poitiers », se lia avec le prince Louis Napoléon, et, après l'élection présidentielle, fut appelé (20 décembre 1848) au ministère des Travaux publics, qu'il échangea, le 30 du même mois, pour celui de l'Intérieur. Léon Faucher montra, une fois au pouvoir, l'intolérance qu'il avait tant reprochée au ministre Guizot; il fit détruire les arbres de la liberté et fermer les clubs, adressa aux préfets des circulaires très hostiles au parti républicain, ainsi que des dépêches qui n'obtinrent pas toujours l'approbation de l'Assemblée, et où il annonçait des complots et des insurrections toujours sur le point d'éclater. Le 20 avril 1849, il demanda, au nom du gouvernement, la prorogation pour trois mois d'un précédent décret de l'Assemblée, établissant momentanément le cautionnement des journaux. « Vous avez eu, dit-il, ce régime des journaux paraissant sans cautionnement. Qu'a-t-il amené? Messieurs, vous le savez; vous savez à quel point la licence de la presse s'était emportée; vous savez que cette licence de la presse est une des causes qui ont amené les journées de juin (*Réclamations à gauche*). Eh bien, quant à nous, Messieurs, nous voulons éviter que la société se retrouve en face de cette nécessité terrible, ou de tolérer une licence qui la mette en péril, ou de réprimer cette licence, quand les conséquences s'en sont déjà fait sentir aux dépens de la liberté. » Un amendement déposé par Ledru-Rollin et Félix Pyat, tendant à « l'abolition du cautionnement des journaux ou écrits périodiques », fut repoussé par la majorité de 423 voix contre 220, et Léon Faucher eut gain de cause. Le 2 mai, le ministre combattit, « comme inopportune, » la proposition d'amnistie des transportés, et l'Assemblée se rangea encore à son avis. Mais le 14 mai, il encourut le blâme des représentants pour une dépêche envoyée par lui, le 12, aux préfets, relativement à la discussion récente sur les affaires de Rome. Redoutant compte du vote de l'Assemblée en faveur du gouvernement, Léon Faucher avait cru devoir ajouter : « Ce vote consolide la paix publique. Les agitateurs n'attendaient plus qu'un vote de l'Assemblée, hostile au ministère, pour courir aux barricades et pour renouveler les journées de juin. » En même temps il signalait nominativement à chaque préfet les députés qui avaient voté

pour ou contre. M. Millard (de l'Aube) dénonça à la tribune la dépêche du ministre connue une manoeuvre électorale (les élections de la Législative devaient avoir lieu le lendemain, 13 mai), et demanda des explications. Le ministre se contenta de répondre qu'il avait cru de son devoir de rassurer les départements effrayés. Mais les représentants Lagrange et Guichard, de la gauche, et la Rochejaquelein, de la droite, s'élevèrent contre les procédés de Léon Faucher, et 519 voix contre 5 adoptèrent un ordre du jour blâmant formellement la dépêche du 12 mai. Le ministre de l'Intérieur dut se retirer. Résolu (13 mai 1849) représentant de la Marne à la Législative, le 2^e sur 8, par 55,302 voix (73,836 votants, 105,296 inscrits), il devint l'un des vice-présidents de l'Assemblée nouvelle, appartient à un grand nombre de commissions, et suivit la même politique que précédemment. Il contribua au rétablissement de l'impôt sur les boissons, fut le rapporteur de la loi du 31 mai qui limitait l'exercice du suffrage universel, poussa les conseils généraux à demander la réélection du président, et fit tous ses efforts pour rentrer au pouvoir. Il y parvint le 10 avril 1851, reprit le portefeuille de l'Intérieur, et signala ce second passage aux affaires par une nouvelle série de répressifs qui contribuèrent à la préparation du coup d'Etat de décembre. Toutefois il ne s'associa point aux derniers actes de L.-N. Bonaparte, et quand le président manifesta la résolution de proposer l'abrogation de la loi du 31 mai, Léon Faucher quitta définitivement le ministère (octobre 1851). Le dénouement approchait. Au lendemain du 2 décembre, son nom fut inscrit d'office sur la liste des membres de la Commission consultative. Il protesta contre ce choix par une lettre au président, en date du 3, qui ne put paraître alors que dans quelques journaux étrangers. « Je ne pensais pas, lui disait-il, vous avoir donné le droit de me faire cette injure. » Toutefois, il ne fut nullement inquiété, et le gouvernement lui laissa reprendre en paix ses travaux de finances et d'économie politique. Depuis 1849, il était membre de l'Académie des sciences morales et politiques. Il fit, à cette époque, un voyage en Hollande, publia une *Etude sur la démondialisation de l'or*, concourut avec son beau-frère, M. L. Wolowski, à la fondation du Crédit Foncier, entra dans l'administration des chemins de fer du Midi, et écrivit, à la veille de la guerre d'Orient, un intéressant travail (*les Finances de la guerre*), où les ressources financières de la Russie étaient pour la première fois analysées. Il mourut peu de temps après à Marseille, comme il faisait route pour l'Italie, dont les médecins lui avaient ordonné le séjour.

FAUCHET (CLAUDE), député en 1791, membre de la Convention, né à Dornes (Nièvre) le 22 septembre 1744, exécuté à Paris le 31 octobre 1793, fit de brillantes études, à la suite desquelles il embrassa l'état ecclésiastique. Dans une lettre à Bernardin de Saint-Pierre, du 20 mai 1788, il dit qu'il n'avait que 900 livres de rente de patrimoine. Entré dans la communauté libre des prêtres de Saint-Roch, à Paris, il fut choisi pour précepteur des enfants du marquis de Choiseul, cousin du ministre, rempli quelque temps, auprès de l'archevêque de Bourges, Phélypeaux, les fonctions de grand vicaire, et fut nommé ensuite prédicateur du roi et abbé commendataire de Montfort-Lacarre, en Bretagne, par l'appui de d'Alembert et de Ber-

nardin de St-Pierre : « Ces gens (la cour), écrivait-il peu après, sont fort honnêtes; mais des vertus il n'en est pas question. » Il prononça, en 1785, l'oraison funèbre du duc d'Orléans, petit-fils du régent, et l'année suivante celle de l'archevêque Phélypeaux. En 1788, chargé du dernier sermon de la fête de la Rosière à Suresnes, il manifesta, à cette occasion, des sentiments religieux et politiques dont la hardiesse déplut à la cour. Faucher se vit rayé de la liste des prédicateurs du roi.

Philosophe chrétien, membre de la secte des illuminés, il avait déjà la réputation d'un réformateur quand la Révolution s'ouvrit. Un jour, prêchant à l'abbaye de Longchamp, devant la belle-sœur du roi, il avait décrit en termes saisissants la vie du pauvre, puis s'arrêtant tout à coup pour anathématiser les grands de la terre et, le visage altéré, le bras étendu vers la princesse, il s'était écrié : « Pardonnez, Madame, je vais remuer la boue du cœur humain. » Il servit avec enthousiasme, par la parole et par l'action, la cause des idées nouvelles, et déploya le plus grand zèle dans les assemblées des électeurs et des sections; à la prise de la Bastille, on le vit, le sabre à la main, animer et conduire les assaillants. Les mémoires du temps racontent qu'il ramena trois fois à l'attaque le peuple, dispersé par le canon de la forteresse. La chaire fut dès lors, pour lui, un autre champ de bataille sur lequel il ne cessa de porter des coups à l'édifice monarchique. Chargé, dès le 5 août, de célébrer les citoyens tués au siège de la Bastille, il choisit ce texte de Saint-Paul : *Vos enim ad libertatem vocati estis, fratres* : « Vous êtes appelés à la liberté, frères. » Il commença par attaquer ouvertement le despotisme des rois, et développa le thème suivant : « Lorsque des fourbes, que les princes des prêtres avaient apostés, étaient venus demander à Jésus : « Devons-nous payer le tribut à César ? » Jésus, devinant le piège, avait répondu : « Pourquoi me tentez-vous ? Apportez un denier que je voie. De qui sont cette image et cette inscription ? De César ? Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. » Mais il reste à décider ce qui est à César. Or, est-ce la vie des hommes, est-ce leur liberté, est-ce leur âme immortelle ? La nature humaine est-elle à César ou à Dieu ? Et le prédicateur ajoutait : « Le droit d'oppression n'est à personne; le droit de défense est à tous, ... ne l'oubliez pas ! c'est comme ennemi de César que Jésus fut immolé. » L'impression de ce sermon fut si vive qu'une foule considérable précédée d'un héraut qui portait une couronne civique, conduisit triomphalement Faucher à l'Hôtel de Ville. Quelques jours après, dans l'église paroissiale de Sainte-Marguerite, en présence des districts réunis du faubourg St-Antoine, Faucher prononça cette parole : « Jésus-Christ n'est que la divinité concitoyenne du genre humain. » La bénédiction des drapeaux ayant eu lieu, il monta en chaire encore et présenta la Révolution française comme l'accomplissement des prophéties d'Isaïe. Convaincu qu'en disant : « Mon royaume n'est pas de ce monde, » Jésus-Christ avait entendu désigner seulement la société païenne qu'il venait détruire, Faucher évitait de conclure à une vie de contemplation et d'ascétisme. « Frères, s'écria-t-il, jurons dans le premier temple de l'empire, sous ce vaste dais d'étendards consacrés à la religion par la liberté, jurons que nous serons heureux. » (*Troisième discours de Claude Faucher sur la liberté française.*) Ce fut, inspiré par ces croyan-

ces, qu'il fonda le journal la *Bouche de fer*, de concert avec Bonneville, philosophe nourri du mysticisme de Saint-Martin, et que, jaloux d'étendre son influence, il transforma bientôt une loge maçonnique établie au Palais-Royal en un club qu'il appela le *Cercle social* et dont il fut le principal orateur. « Il y avait alors à Paris, » écrit Louis Blanc (*Histoire de la Révolution française*, tome III), un prêtre dont la voix agitait et charma le peuple. Sa grande taille, sa chevelure noire étaient d'un guerrier, il avait le regard d'un apôtre, il avait le sourire d'une femme. Lorsque, du haut de la chaire, il animait la foule aux combats de la liberté, vous eussiez dit Savonarole; et cependant il y avait en lui quelque reflet de cette grâce pénétrante qui, dans saint François de Sales, faisait accourir les enfants et parlait au cœur troublé des mères. » A cette époque, Fauchet fut nommé membre de la commune de Paris. C'est lui qui proposa, en 1790, de réunir toutes les gardes nationales de France sous le commandement de La Fayette. Le 25 février de la même année, il prononça, à Saint-Etienne du Mont, l'*Oraison funèbre de l'abbé de l'Épée*, et, le 21 juillet suivant, l'*Éloge de Franklin*. En 1791, il fut élu évêque constitutionnel du Calvados. Ayant, pendant le cours de son épiscopat, publié une brochure en faveur de la loi agraire, il fut poursuivi pour cette œuvre, sur la dénonciation du district de Caen; mais le décret lancé contre lui fut presque aussitôt suspendu, à la suite de la manifestation des électeurs du Calvados en sa faveur: ils allèrent le chercher dans sa maison, l'amendrent en triomphe à leur assemblée, l'élirent président, et le nommèrent séance tenante, le 1^{er} sur 13, par 400 voix sur 546 votants, député à la Législative. A peine installé, il se signala par la vivacité de ses attaques contre les ministres, parla contre les émigrés, contre les prêtres réfractaires, et signala les menées de Coblenz et celles des agents des princes à Paris. En 1792, il demanda la suppression des félicitations de nouvelle année que les grands corps de l'Etat étaient dans l'usage d'adresser au trône; renouvela ses attaques contre le ministre de Lessart, et impliqua La Fayette dans l'accusation de vouloir attenter à la liberté de la nation. A cette époque, et pendant la séance où fut décrétée l'abolition du costume ecclésiastique, on le vit s'empresser d'ôter sa calotte pour la mettre dans sa poche. Le Calvados l'élut encore, le 5 septembre 1792, le 1^{er} de la liste, avec 478 voix sur 597 votants, membre de la Convention. Mais Fauchet y montra un changement considérable dans ses opinions. Lors du procès de Louis XVI, il vota l'appel au peuple et la réclusion et s'exprima ainsi: au 1^{er} appel nominal: « *Oui*, comme citoyen: *oui*, comme législateur; comme juge, je n'ai point la qualité, je ne puis prononcer. » Au 2^e appel nominal: « Par respect pour le peuple, par respect pour tous les principes qui intéressent l'universalité de l'empire, par respect pour la liberté de la patrie, qui n'a rien à craindre du peuple français, et qui a tout à craindre des factions qui nous enviroinent, je dis *oui*. » Au 3^e appel nominal: « La Convention n'a pas le droit de cumuler, de confondre, d'exercer tous les pouvoirs. C'est le droit de la tyrannie. Je puis le subir, je ne l'exercerai jamais. Je brave tous les tyrans. Je ne suis pas juge. Je vote, comme législateur, une mesure de sûreté générale. Je demande donc la réclusion. » Précédemment, tout en déclarant que Louis XVI « avait mérité

plus que la mort », il avait opiné contre sa mise en jugement. Il se prononça également contre le mariage des prêtres et pour le maintien du culte catholique. Ces manifestations, et plus encore sa liaison avouée avec tous les chefs de la Giroude, ne tardèrent pas à lui attirer la haine des Montagnards. Il fut d'abord rayé de la liste des Jacobins, et dénoncé pour avoir procuré un passe-port à l'ex-ministre Narbonne. Cependant il continua, jusqu'au 31 mai 1793, les fonctions de secrétaire de l'Assemblée, qu'il exerçait depuis quelques mois. Mais, après avoir vu proscrire tous ses nouveaux amis, il quitta le bureau de la Convention et déclara qu'il se mettait sous la sauvegarde du peuple. Lui-même ne put échapper aux mesures de rigueur. Le 18 juillet 1793, Chabot l'accusa non seulement d'avoir trempé dans tous les projets des fédéralistes, mais encore d'avoir encouragé l'attentat de Charlotte Corday. Ce qui prêtait à l'accusation, c'est que le jour même de l'arrivée de Charlotte à Paris, elle avait été conduite à la séance de la Convention par l'abbé Fauchet. Ce fut principalement sur le dernier point que, le 13 octobre, conformément au rapport d'Amar, la Convention le déclara d'accusation, et que le tribunal révolutionnaire le condamna à la mort. Il fut exécuté le 31 du même mois avec les députés de la Giroude.

Le *Républicain français* du 6 fructidor an V publia une lettre de l'abbé Lothringer, où il était dit, à propos de cette exécution: « Pour Fauchet, je peux vous dire positivement qu'il a abjuré non seulement ses erreurs sur la constitution civile, mais toutes ses erreurs. L'abbé Fauchet, après s'être confessé, a entendu lui-même Sillery à confesse. Dans le nombre des vingt et un députés, il y en a sept qui se sont confessés à moi, savoir: Duperré, Gardien, Fauchet, Lestep-Bauvais, Lohardy et Viger; je ne me souviens pas du nom du septième. » Nous devons ajouter que les faits contenus dans cette lettre ont été contestés par plusieurs historiens. L'abbé Fauchet a laissé un assez grand nombre de discours et de sermons, ainsi qu'un ouvrage important: *La Religion nationale*, dans lequel il demandait le renouvellement de la discipline ecclésiastique et des modifications dans les rapports de l'Eglise avec l'Etat.

FAUCHET (JEAN-ANTOINE-JOSEPH, BARON), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Saint-Quentin (Aisne) le 31 août 1761, mort à Paris le 13 septembre 1834, fit de bonnes études au collège Louis-le-Grand, et se destina au barreau. Partisan des idées nouvelles et de la Constitution de 1791, il en fit l'apologie dans une brochure intitulée: *la France heureuse par la Constitution*, qui lui valut la place de chef dans un bureau de la guerre, puis celle de secrétaire de l'administration de la mairie de Paris (1792). Devenu, quelque temps après, secrétaire du pouvoir exécutif, Fauchet rendit au gouvernement, dans l'exercice de ses nouvelles fonctions, des services qui le firent nommer ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis. Fauchet prévint habilement (1793) la mésintelligence qui était sur le point d'éclater entre les deux Républiques au profit de l'Angleterre, et reçut des félicitations à son retour. Une nouvelle mission lui fut offerte plus tard par le Directeur pour Saint-Domingue; mais il ne crut pas devoir l'accepter. Rallié à la politique de Bonaparte, il fut nommé, le 11 ventôse an VIII, préfet du département du Var, et, le 26 prairial an XII, membre de la Légion d'honneur. Il passa, le 16 frimaire an XIV, à la préfecture de

la Gironde, fut créé chevalier de l'Empire le 20 juillet 1808, et baron le 4 juin 1810. Préfet de l'Arno du 15 mars 1809 jusqu'à l'évacuation de l'Italie par les armées françaises, il fut promu en 1811 commandeur de la Légion d'honneur, et resta fidèle à la politique impériale. Le 24 mai 1815, le collègue de département du Var l'élu représentant à la Chambre des Cent-Jours, par 18 voix sur 34 votants. Après avoir occupé pour la seconde fois la préfecture de la Gironde pendant les Cent-Jours, Fauchet se retira après la seconde rentrée de Louis XVIII, et ne remplit plus aucune fonction publique.

FAUCHEUX (JEAN-BAPTISTE-ANTOINE, BARON), dit LEFAUCHEUX, député au Corps législatif de l'an XI à 1815, né à Verdun (Meuse) le 12 juillet 1752, mort à Pont-à-Mousson (Meurthe) le 23 mai 1834, servit, avant la Révolution, dans les armées du roi, comme sous-lieutenant au régiment de Bouillon. Il passa plusieurs années aux colonies. Après avoir quitté la carrière militaire, il remplit à Epinal les fonctions d'administrateur des poudres et salpêtres. En 1793, il fut arrêté comme suspect et incarcéré à la Force; mais les besoins du service le firent rendre à la liberté. Nommé préfet des Vosges le 22 janvier 1801, il quitta ce poste en 1803 (9 thermidor an XI), pour aller représenter au Corps législatif le même département. Il y siégea jusqu'aux événements de 1815, ayant obtenu, le 18 février 1808, le renouvellement de son mandat. La Restauration le créa baron le 22 juin 1816. Fauchet avait publié quelques essais de littérature et d'histoire.

FAUCIGNY DE LUCINGE (LOUIS-CHARLES-AMÉDÉE, COMTE), député en 1789, né au château de la Motte-en-Bresse (Ain) le 25 août 1756, mort à Londres le 29 décembre 1801, était issu d'une vieille famille de la Savoie. Il prit tout jeune du service en France, et devint, avant la Révolution, lieutenant-colonel au régiment de Normandie. Le 3 avril 1789, le bailliage de Bourg-en-Bresse le choisit pour député suppléant de la noblesse aux États-Généraux. Admis à siéger à l'Assemblée, le 15 décembre de la même année, en remplacement de Garron de la Bévière, qui avait donné sa démission, Faucigny de Lucinge compta parmi les défenseurs de l'ancien régime. Opposé à toute réforme, il se signala par l'obstination de sa résistance aux idées nouvelles. Le 19 juin 1790, il tenta d'arrêter la lecture d'un rapport du vicomte de Macaye sur les troubles de Nîmes, et s'écria : « Il est bien singulier qu'on nous dise tant de sottises et que nous le souffrions ! » Il combattit, le 21 juin, le projet de suppression des titres honorifiques; s'opposa à ce que les députés fussent tenus d'assister aux séances pendant le mois de juillet, à cause des fêtes de la Fédération, et prit vivement (21 août) la défense de son collègue de la droite, Lambert de Frondeville, dénoncé à l'occasion d'un écrit injurieux pour l'Assemblée. « Pour en fuir dit-il au milieu du bruit, il n'y a qu'un moyen, c'est de tomber à coups de sabre sur ces grands-ils ! » (Il désignait, ainsi le côté gauche de la salle.) Mais il désavoua, quelques instants après, le mouvement qui l'avait égaré, et obtint « par ses excuses et ses témoignages de repentir », dit le *Moniteur*, la remise de la peine disciplinaire qu'il avait encourue. Ses sentiments restèrent d'ailleurs les mêmes. En 1791, il opina contre la diminution du traitement des ministres, « alléguant qu'il ne fallait pas mettre ces places au rabais, car elles n'étaient pas recherchées,

depuis qu'elles n'offraient plus que la perspective de la potence et du carcan. » Il fut encore la cause d'un tumulte dans le débat sur le projet de remboursement de la dette exigible en assignats-monnaie, et, le 24 mai 1791, provoqua un scandale en interpellant le secrétaire qui faisait l'appel nominal et en lui ordonnant de l'appeler : « M. le comte de Faucigny-Lucinge. » — Il est fou ! crièrent plusieurs membres de la majorité; d'autres réclamèrent son incarcération immédiate. Mais l'incident n'eut pas de suite. Après s'être associé aux protestations de la minorité en date des 12 et 15 septembre 1791, M. de Faucigny-Lucinge émigra, vers la fin de la session, et se rendit à l'armée de Condé. Il passa ensuite en Angleterre, et mourut à Londres. Dans une lettre du 11 avril 1801, quelques mois avant sa mort, il écrivait à un ami : « Je vous confie que j'ai de l'émigration par-dessus la tête. » Et il signait : *miniature-painter, Ponton-street, 22, Leicester-Square.*

FAUCIGNY DE LUCINGE (CHARLES-MARIE, PRINCE), député en 1876 et de 1877 à 1878, né le 16 août 1824, de la même famille que le précédent, n'avait pas d'antécédents politiques, quand il fut, aux élections législatives de 1876, le candidat des conservateurs dans la 1^{re} circonscription de Guingamp (Côtes-du-Nord). Élu député par 6,278 voix sur 12,249 votants et 15,899 inscrits, contre 5,946 voix à M. Huon, républicain, il prit place à droite, dans la minorité monarchiste; mais son élection fut invalidée, et, le 27 août 1876, M. Faucigny de Lucinge n'obtint plus que 5,834 voix contre 6,324 accordées à M. Huon, qui fut élu à sa place. Les élections du 14 octobre 1877 renvoyèrent M. de Lucinge à la Chambre: il avait réuni 7,323 voix sur 13,124 votants et 16,077 inscrits, contre 5,787 au député sortant. Invalidé à nouveau, il renouça à la candidature, et fut remplacé définitivement par son ancien concurrent, M. Huon, le 14 juillet 1878.

FAUGIER (VICTOR-AUGUSTE), député au Corps législatif de 1852 à 1867, né à Sainte-Colombes (Isère) le 27 octobre 1801, mort à Vienne (Isère) le 13 février 1867, fut notaire à Vienne, et fit partie du conseil général de l'Isère qu'il présida. Maire de Vienne en 1852, et dévoué à la politique napoléonienne, il fut, le 20 février de la même année, élu, comme candidat du gouvernement, député de la 1^{re} circonscription de l'Isère, par 24,079 voix (24,657 votants, 40,545 inscrits). Au même titre, il obtint sa réélection, le 22 juin 1857, avec 19,262 voix sur 24,830 votants et 36,021 inscrits, contre 5,335 voix à M. Ponsard, et, le 1^{er} juin 1863, avec 17,975 voix (27,942 votants et 37,551 inscrits), contre 9,888 à M. Brillier, ancien représentant, et 185 à M. Blanc-Monthrun. Membre de la majorité dynastique du Corps législatif, M. Faugier fit partie de la commission du budget, et s'occupa particulièrement de questions de finances et de chemins de fer. Il mourut en 1867, et fut remplacé par M. Joliot. Officier de la Légion d'honneur (14 août 1862).

FAULCON (MARIE-FÉLIX), CHEVALIER DE LA PAISIÈRE, député en 1789, au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif du premier Empire, né à Poitiers (Vienne) le 14 août 1753, mort à Poitiers le 31 janvier 1843, étudia le droit à Poitiers et y fut pourvu d'une charge de conseiller au présidial qu'il remplit jusqu'en 1789, tout en occupant ses loisirs à des essais de littérature. Député suppléant du tiers aux

Etats-Généraux pour la sénéchaussée du Poitou (27 mars 1789), il fut admis, le 11 avril 1790, à siéger dans l'Assemblée constituante, en remplacement de M. Filleau, décédé. Il y prit la parole la même année pour proposer que l'inamovibilité fût accordée aux seuls juges qui auraient passé tous les trois mois par un scrutin d'épreuve. En 1793, Faulcon fut obligé de se tenir caché pour se soustraire à la loi des suspects. Le 23 vendémiaire an IV, le département de la Vienne « à la pluralité des voix sur 231 votants, » l'envoya siéger au Conseil des Cinq-Cents. Il y combattit un projet de remplacement des fonctionnaires par le Directoire, s'opposa à l'admission de sept membres présents pour compléter le Corps législatif, demanda le rapport de l'article 19 de la loi du 30 vendémiaire, et vota contre le recours en cassation des jugements de la haute cour. En l'an V, il opina en faveur des projets de Daunou sur « la répression des abus de la presse », défendit la cause d'incompatibilité d'humeur pour le divorce, etc. En l'an VI, il sollicita des ménagements à l'égard des prêtres qu'on voulait exclure de l'instruction publique, parla sur l'organisation judiciaire, et combattit le projet de Roëmers, tendant à donner au Directoire le droit de nommer aux places vacantes dans le tribunal de cassation. Réélu au même Conseil, le 24 germinal an VII, il proposa que le serment des officiers de la garde nationale contint la formule de *haine à l'anarchie*. Favorable au coup d'Etat de brumaire, Faulcon fut désigné par le Sénat comme député de la Vienne au Corps législatif; il quitta cette assemblée en 1804, après l'avoir présidée lors de la discussion du Code civil, fut nommé membre du conseil de discipline et « doyen d'honneur » de l'Ecole de droit de Poitiers, et fut rappelé, le 2 mai 1809, au Corps législatif. Il fit partie de la section des finances, parla notamment sur les douanes, et, vice-président de l'Assemblée, occupa le fauteuil en l'absence du duc de Massa (Regnier) qui en était le président, lorsque les députés adhèrent (1814) à la déchéance de Napoléon. Faulcon se distingua parmi les plus ardents à réclamer le retour des Bourbons, et alla, le 14 avril, à la tête du Corps législatif, complimenter le comte d'Artois sur la restauration de la royauté. Il fut un des commissaires rédacteurs de la Charte constitutionnelle. — Membre de la Légion d'honneur le 4 frimaire an XII, il fut promu officier de cet ordre le 26 octobre 1814; il avait été fait chevalier de l'Empire le 21 décembre 1808. — On a de lui plusieurs ouvrages, parmi lesquels : *Pot-pourri national, ou Matériaux pour servir à l'histoire de la Révolution* (1790); — *Extraits de mon journal, dédié aux mânes de Mirabeau* (1791); — *Vers aux héros de l'Italie; Fruits de la solitude et du malheur* (1796); — *Opinions sur le Divorce et sur les ministres des cultes* (1797); — *Mélanges législatifs, historiques et politiques pendant la durée de la Constitution de l'an III* (1801).

FAULTRIER (ALFRED DE), représentant en 1849, né à Metz (Moselle) le 8 octobre 1808, mort au château de Xonville (Moselle) le 29 avril 1882, fils de Joachim-Jacques-Philippe de Faultrier, qui fut chef de bataillon d'artillerie, puis conseiller de préfecture, appartenait à une ancienne famille du pays. Il fit de bonnes études au collège de Metz, fut reçu avocat et docteur en droit, et s'inscrivit au barreau de Metz en 1820. Substitut du procureur du roi à Rethel (1832), il passa successivement avec le

même titre à Thionville, puis à Metz, où il devint substitut du procureur général et enfin avocat général. La révolution de février le destitua. M. de Faultrier, dont les opinions monarchistes s'étaient déjà manifestées au conseil municipal de Metz et au conseil général de la Moselle, fut porté, par les conservateurs de ce département, candidat à l'Assemblée législative, et élu représentant, le 13 mai 1849, le 8^e sur 9, par 40,009 voix (76,540 votants, 115,444 inscrits). Il prit place à droite, se montra partisan de la « fusion » entre les deux branches des Bourbons, s'associa à tous les votes de la majorité anti-républicaine de l'Assemblée, notamment pour l'expédition de Rome, pour la loi Falloux-Parieu sur l'enseignement, pour la loi restrictive du suffrage universel, etc., se sépara de l'Elysée en 1851, et protesta à la mairie du 10^e arrondissement contre le coup d'Etat, qui le rendit à la vie privée. M. de Faultrier reprit alors à Metz son ancienne profession d'avocat et fut élu deux fois bâtonnier de l'ordre. — Aux élections du 8 février 1871, pour l'Assemblée nationale, il obtint, sans être élu, 17,338 voix conservatrices, sur 76,631 votants.

FAURE (BALTHAZAR), membre de la Convention, député au Conseil des Cinq-Cents, au Conseil des Anciens et au Corps législatif de l'an VIII, né en 1746, mort le 15 avril 1806, était homme de loi à Yssingaux avant la Révolution. Il était devenu président du tribunal de cette ville, lorsqu'il fut élu, le 4 septembre 1792, membre de la Convention par le département de la Haute-Loire, le 2^e sur 7, avec 193 voix sur 325 votants. Il prit place à la Montagne, et motiva ainsi son vote dans le procès du roi : « Représentant du peuple généreux, mais juste, je vote pour la mort. Je demande que l'exécution soit faite dans les vingt-quatre heures. » Il réclama des moyens d'accélérer les jugements du tribunal révolutionnaire, et fut envoyé plusieurs fois en mission, avec des pouvoirs illimités, notamment dans la Meurthe et dans la Haute-Loire. De Paris, il écrivait à Danse, agent national du district d'Yssingaux : « Tu recevras, cher ami, un arrêté du Comité de Sûreté générale pour envoyer ici rendre visite à Sanson (suivent les noms des suspects) : je t'invite à ne pas souffrir d'apitoyeurs, de pleureurs, ni de modérés. » Dénoncé aux Jacobins pour ses opérations à Nancy, il vit son admission dans cette société ajournée. Il prit parti contre Robespierre au 9 thermidor. Le 23 vendémiaire an IV, Balthazar Faure entra au Conseil des Cinq-Cents comme député de la Meurthe, élu à la pluralité des voix sur 233 votants; il appuya, dans cette assemblée, une adresse des républicains de la Haute-Loire, obligés de se réfugier dans les bois, et entra au Conseil des Anciens le 22 germinal an VI : il y représenta le département de la Haute-Loire. Son attitude favorable à Bonaparte le fit admettre par le Sénat, le 4 nivôse an VIII, au nombre des députés au nouveau Corps législatif, toujours pour la Haute-Loire. Il y siégea jusqu'en 1803, et termina sa carrière dans les modestes fonctions de greffier de la justice de paix de Toul (Meurthe), puis de greffier du tribunal de première instance de Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or).

FAURE (PIERRE-JOSEPH-DENIS-GUILLEUME), membre de la Convention, né au Havre (Seine-Inférieure) le 17 août 1726, mort au Havre le 7 octobre 1818, avocat, puis juge au tribunal de son district, fut élu, le 7 septembre 1792, le

8^e sur 16, « à la pluralité des voix », par le département de la Seine-Inférieure, membre de la Convention. Il siégea parmi les plus modérés, et, lors du procès de Louis XVI, répondit, au premier appel nominal : « Foudré sur la partie constitutionnelle qui concerne la royauté, je dis oui, » — et au troisième appel nominal : « La déclaration des droits traite tous les hommes également; la loi prononce la peine de mort contre les conspirateurs; c'est par ce moyen que beaucoup d'entre nous ont condamné Louis à mort. Ils prennent pour la base de leur opinion l'article de la loi qui regarde les conspirateurs généraux, et moi, je prends pour base de la mienne l'article de la Constitution qui concerne les conspirateurs-rois. Je vote pour la détention de Louis pendant toute la durée de la guerre. » Signataire des protestations contre la journée du 31 mai, il fut décrété d'arrestation, évita de comparaître devant le tribunal révolutionnaire, et rentra à la Convention le 18 frimaire an III. Il demanda que la Constitution ne fût discutée qu'après que la commission aurait présenté un tableau des droits de l'homme et du citoyen. La session terminée, il revint au Havre reprendre sa place de juge. Il a laissé quelques ouvrages, notamment un *Parallèle de la France et de l'Angleterre à l'égard de la marine* (1779).

FAURE (LOUIS-JOSEPH, CHEVALIER), député au Conseil des Cinq-Cents, membre du Tribunal, député de 1824 à 1827, fils du précédent, né au Havre (Seine-Inférieure) le 5 mars 1760, mort à Paris le 12 juin 1837, exerça d'abord à Paris la profession d'avocat. Commissaire du roi près les tribunaux de Paris en 1791, il devint juge, puis substitut de l'accusateur public près le tribunal criminel (1793), et conserva cette dernière fonction sous le Directoire. Elu, le 26 germinal an VII, député de la Seine au Conseil des Cinq-Cents, il adhéra au coup d'Etat de Bonaparte, et fut nommé, le 4 nivôse an VIII, membre du Tribunal. Il s'y occupa de matières judiciaires, soutint le projet de loi sur l'organisation des tribunaux, et apporta au Corps législatif le vœu du Tribunal sur l'adoption du Code civil. Il devint secrétaire de cette assemblée, et fit partie de la commission chargée de l'examen de la motion de Curée tendant à confier « le gouvernement de la République à un empereur ». Non seulement il se prononça en faveur de cette motion, mais il combattit avec beaucoup de vivacité l'opinion de Carnot, qui avait voté contre. Il parla de « cette époque affreuse où un comité déceuvral couvrit la France de prisons et d'échafauds », et de « l'heureuse journée du 13 brumaire ». Il ajouta : « J'ai passé rapidement sur tous ces temps auxquels on ne peut songer sans horreur, et si, comme j'aime à le croire, notre collègue ne regrette aucun d'eux, pourquoi vient-il réclamer contre des institutions qui, seules, peuvent empêcher le retour de tant de malheurs ? » Chargé de présider la section de législation, membre de la Légion d'honneur, puis président du Tribunal, il alla, à la tête d'une députation de ce corps, complimenter l'empereur après Austerlitz. En 1806, il fit un rapport sur les premiers livres du Code de procédure. A la dissolution du Tribunal en 1807, Faure devint conseiller d'Etat, et, le 12 septembre de la même année, il rédigea l'exposé des motifs d'un projet de loi sur la cour de cassation. En 1810, il fit encore un rapport sur le Code pénal. A la fin de la même année, il fut nommé membre de la commission de gouvernement des nouveaux départements des villes haussatiques.

Créé chevalier de l'Empire le 3 juin 1808, et promu officier de la Légion d'honneur le 6 avril 1813, Faure ne s'en montra pas moins empressé d'adhérer, en 1814, à la déchéance de Napoléon. Il ne fit aucune difficulté pour entrer dans le conseil d'Etat des Bourbons, lors de la première Restauration. Il en fut exclu pendant la période des Cent-Jours; mais, à la seconde rentrée de Louis XVIII, il fut réintégré dans ses fonctions. Le 25 février 1824, il entra à la Chambre des députés, où le 3^e arrondissement électoral de la Seine-Inférieure (le Havre) l'avait envoyé par 126 voix sur 148 votants et 208 inscrits. Il y vota avec la majorité royaliste. Nommé conseiller à la cour de cassation, le 12 novembre 1828, il occupait encore ce poste à sa mort (1837). Quelques mois auparavant, le 15 janvier, il avait reçu du gouvernement de Louis-Philippe la croix de commandeur de la Légion d'honneur.

FAURE (GUILLAUME-STANISLAS), député au Corps législatif de 1810 à 1815, né au Havre (Seine-Inférieure) le 1^{er} mai 1765, mort au Havre le 30 mars 1826, frère du précédent, étudia le droit comme son aîné, puis fut imprimeur au Havre. Membre du bureau de conciliation du district, assesseur du juge de paix, puis commissaire du gouvernement près la municipalité du Havre de l'an VII à l'an VIII, il devint, après le coup d'Etat de brumaire, sous-préfet de sa ville natale (14 germinal an VIII). Le 10 août 1810, il fut appelé à représenter au Corps législatif le département de la Seine-Inférieure. Rallié, en 1814, à la déchéance de Bonaparte, il alla, le 3 mai, féliciter Louis XVIII à Saint-Ouen, parla, le 4 juillet, à la Chambre, sur la liberté de la presse, et se prononça, le 19 novembre, à propos des douanes, pour la prohibition des sucres raffinés. Après 1815, il rentra au Havre et se livra au commerce. On a de lui une « description nautique des côtes d'Irlande, d'Ecosse et de Flandre » sous ce titre : *Le nouveau Flambeau de la mer* (1822-24).

FAURE (BAPTISTE-LOUIS-ETIENNE), représentant à la Chambre des Cent-Jours, né à Briançon (Hautes-Alpes) le 19 août 1759, mort à une date inconnue, était « fils de Nicolas Faure, notaire royal de cette ville, et de demoiselle Suzanne Voiron ». Il fut receveur général des droits réunis, et, pendant les Cent-Jours, siégea à la Chambre des représentants, où l'arrondissement de Briançon l'envoya par 56 voix sur 68 votants contre 12 à M. Delphin, major du génie. Il ne fit point partie d'autres législatures.

FAURE (JOSEPH), député de 1815 à 1816, né à Saint-Pierre-de-Bressieux (Isère) le 11 juillet 1764, mort à Grenoble (Isère) le 24 décembre 1836, était propriétaire à Saint-Pierre-de-Bressieux. Le 22 août 1815, il fut élu, avec 123 voix sur 237 votants et 306 inscrits, député de l'Isère, par le collège de département. Il siégea dans la majorité de la Chambre introuvable et ne fit point partie d'autres législatures.

FAURE (MATHIEU), député de 1819 à 1824, né à Jarnac-Champagne (Charente-Inférieure) le 11 décembre 1771, mort au Douhet (Charente-Inférieure) le 22 mai 1832, banquier à Saintes, occupa diverses fonctions honorifiques et fut successivement maire, officier municipal, juge de commerce, président de canton et membre du conseil d'arrondissement. Il représenta, sous

la Restauration, le département de la Charente-Inférieure. Elu député, au grand collège, le 11 septembre 1810, par 641 voix sur 936 votants et 1,849 inscrits, il prit place au côté gauche, à côté de son ami Beausejour (V. ce nom), dont il partageait les opinions libérales, et vota notamment contre les lois d'exception et, avec les 95, contre le nouveau système électoral. Il siégea jusqu'aux élections de 1824.

FAURE (JOSEPH-DÉSIRÉ-FÉLIX), député de 1828 à 1832, pair de France, né à Grenoble (Isère) le 18 mai 1780, mort à Paris le 28 janvier 1859, était le petit-fils, par sa mère, d'un ingénieur de Vienne qui fit construire dans cette ville les quais du Rhône et le pont de la Yère, et le fils d'un commis à la recette générale du Dauphiné (ce qui correspondait à peu près à la situation de receveur général), qui représenta la ville de Grenoble aux États du Dauphiné en 1788. M. Félix Faure se livra à l'étude du droit, se fit recevoir docteur à la faculté de Paris (1810), et, l'année suivante, fut nommé conseiller auditeur à la cour impériale de Grenoble. En 1817, il entra au parquet comme substitut du procureur général. Avocat général en 1819, il devint conseiller à la cour en 1822, mais, avant son installation, il fut appelé à prononcer un discours de rentrée préparé pendant les vacances, et avant qu'il soupçonnât le changement de position qui l'attendait. « Ce discours, dit la *Biographie des hommes du jour*, déplut, comme empreint d'une couleur trop constitutionnelle, et il en résulta une sorte de disgrâce, par suite de laquelle il fut écarté avec affectation de la présidence des assises. » Le 21 avril 1823, les électeurs libéraux du 4^e arrondissement de l'Isère (Vienne) adoptèrent sa candidature à la Chambre, et il fut élu par 126 voix sur 183 votants et 221 inscrits, en remplacement d'Augustin Périer, qui avait opté pour la 1^{re} circonscription du même département. M. Félix Faure siégea parmi les constitutionnels. Il débuta à la tribune en 1829, dans la discussion du projet de loi sur les conseils d'arrondissement et de département présenté par M. de Martignac, et son discours fut remarqué. Il prit encore la parole sur d'autres matières, notamment sur l'adresse dite des 221, qu'il vota. Après avoir refusé la place de président de chambre à la cour royale de Grenoble en 1829, puis celle de premier président, parce qu'il regardait ces fonctions comme incompatibles avec celles de député, il fut réélu, le 23 juin 1830, par 176 voix sur 217 votants et 257 inscrits, déclina, après la révolution de juillet, et pour les mêmes motifs que précédemment, sa nomination au poste de procureur général à la cour de Grenoble, nomination que le *Moniteur* avait déjà publiée, et prêta serment au gouvernement de Louis-Philippe, mais sans se prononcer formellement en faveur de la nouvelle Charte. Dans la session qui suivit, M. Félix Faure fut rapporteur de plusieurs lois, entre autres de la loi sur l'organisation municipale, de la loi sur la réélection des députés, etc., et fut appelé plusieurs fois à la tribune. A la fin de 1830, il se décida à accepter le poste de premier président de la cour de Grenoble, vacant par suite de la condamnation de M. de Chantelauze. En vertu de la loi nouvelle, à l'adoption de laquelle il avait lui-même contribué, il se soumit à la réélection, l'obtint, le 13 février 1831, par 190 voix sur 184 votants et revint à la Chambre. Le 11 octobre 1832, il fut nommé pair de France. M. Félix Faure suivit assidûment les travaux de la Chambre haute, et fit partie des commis-

sions chargées de l'examen des projets de loi sur la législation coloniale, sur les effets de la séparation de corps, sur les crieries publiques, sur la responsabilité ministérielle, sur l'organisation de la gendarmerie dans les départements de l'Ouest, sur la non-révélation des complots contre la personne du roi, sur les justices de paix, sur les faillites, sur la propriété littéraire, etc. Promu, le 12 juillet 1841, conseiller à la cour de cassation, il termina sa carrière judiciaire et parlementaire lors de la révolution de février 1848, et fut admis à la retraite comme président honoraire à la cour d'appel de Grenoble. Conseiller municipal de Grenoble, conseiller général de l'Isère, et chevalier de la Légion d'honneur.

FAURE (PASCAL-JOSEPH), député de 1831 à 1837, représentant en 1848 et en 1849, député au Corps législatif de 1852 à 1863, né à Remollon (Hautes-Alpes) le 5 mars 1799, mort à Gap (Hautes-Alpes) le 29 juillet 1864, était d'une famille d'avocats. Lui-même suivit à Grenoble les cours de la faculté de droit et fut reçu licencié à l'âge de dix-neuf ans; il se fit inscrire au barreau de Gap (1817). Sous la Restauration, il professa des opinions libérales, et, après la révolution de juillet, il devint le candidat de la gauche à la députation. Elu, le 5 juillet 1831, par 88 voix sur 174 votants et 198 inscrits, député du 2^e collège des Hautes-Alpes (Gap), contre 77 voix à M. Labastie, il soutint à la Chambre, contre les légitimistes, le gouvernement de Louis-Philippe, sans s'associer à tous les votes de la majorité conservatrice. Il fut même, en 1832, un des signataires du *compte rendu* de l'opposition. C'est lui qui, en 1833, présenta et fit adopter l'amendement relatif aux circonstances atténuantes en matière criminelle. M. Faure fut réélu député le 21 juin 1834, par 123 voix (191 votants, 213 inscrits), contre 67 à M. Labastie, continua de voter en maintes circonstances avec la gauche dynastique, et fut remplacé, au renouvellement de 1837, par le candidat ministériel. Il reprit alors à Gap, jusqu'à la révolution de février, sa profession d'avocat. Il était conseiller général des Hautes-Alpes depuis 1833 et fut plus tard maire de Gap. Le 23 avril 1848, il fut élu, le 3^e et dernier, avec 8,364 voix sur 28,944 votants et 34,824 inscrits, représentant des Hautes-Alpes à l'Assemblée constituante. Membre du comité de législation, il appuya d'abord le gouvernement du général Cavaignac et vota avec la droite : pour le rétablissement du cautionnement, pour les poursuites contre Louis Blanc et Caussidière, pour le rétablissement de la contrainte par corps, contre l'amendement Grévy, contre le droit au travail. Après l'élection présidentielle du 10 décembre, sans faire d'opposition à la politique de l'Élysée, il désapprouva la direction donnée à l'expédition de Rome, et se prononça contre l'amnistie des transportés, pour l'interdiction des clubs, pour l'abolition de l'impôt des boissons, etc. Réélu représentant du même département à l'Assemblée législative, le 13 mai 1849, le 1^{er} sur 3, par 14,248 voix (21,644 votants, 36,264 inscrits), il fit partie de la majorité monarchiste, et, après le coup d'Etat du 2 décembre, se rallia au nouveau gouvernement, qui soutint sa candidature au Corps législatif : le 29 février 1852, la circonscription unique des Hautes-Alpes le nomma député par 14,267 voix (24,091 votants, 36,195 inscrits), contre 4,926 voix à M. Jean Rambaud, propriétaire, et 4,754 à M. Casimir de Ventavon. M. Faure appartint à la majorité